

Décision

Générale

colonial

Décision n° 127 accordant à M. Vanmali Veerjee le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres.

n° 127

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 mars 1912

Numéro JO
n° 185 du 01/04/1912

Date du numéro
1 avril 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900 réglementant le service des douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 9 décembre 1910 modifié par celui du 29 juin 1911, classant les sucres, le savon, les allumettes et les bois parmi les marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif

Vu la demande présentée le 19 mars courant par M. Vanmali Veerjee, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des douanes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres est accordé à M. Vanmali Veerjee, négociant à Djibouti, dans les conditions prévues par les arrêtés précités des 9 décembre 1910 et 29 juin 1911.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.